



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0124  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE L'ABBE BESSOU**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 05/05/2026 émise par SAS SICOB demeurant SICOB CHARPENTE

LD ZONE ARTISANALE 12240 RIEUPEYROUX représentée par Madame LOUISA MOHAMED aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'arrêté d'occupation du domaine public n° VP2026-AV-0234,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de Livraison de la charpente et des travaux de couverture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/06/2026 au 30/07/2026 RUE DE L'ABBE BESSOU,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 22/06/2026 et jusqu'au 30/07/2026, de 8h00 à 17h00, la circulation des véhicules sera interdite rue de l'ABBE BESSOU depuis la place d'ARMES jusqu'à l'intersection rue VICTOIRE MASSOL durant les livraisons ponctuelles de matériaux avec un camion grue pour le chantier, 5 RUE DE L'ABBE BESSOU.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS SICOB.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

**Article 3**

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 17 JUN 2026  
Le Maire

Stéphane MAZARS

DIFFUSION:

- SAS SICOB

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 17 JUN 2026  
Accusé de réception en préfecture  
Publié le 17 JUN 2026  
012-211202023-20260617-ARVP2026AT0124-AR  
Reçu le 17/06/2026



Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Pierrick GAUDY